

Arrêté temporaire n°2026STA301190A3

Enregistré sous le numéro STAT0102/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Rue André Lassagne (Caluire-et-Cuire), pour des travaux de construction de branchement < 25 ml (Chauffage Urbain)

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;**VU** le Code de la Voirie Routière;**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202512472;**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;**VU** la demande du 03-03-2026 de l'entreprise EHTP/COIRO

Considérant qu'en raison de travaux de construction de branchement < 25 ml (Chauffage Urbain), Rue André Lassagne (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE**Article 1 - Stationnement interdit**

Du 30-03-2026 à 08:00 au 10-04-2026 à 17:00, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée entre le n°18 et 22 Rue André Lassagne (Caluire-et-Cuire), sur la totalité des places.

Article 2 - Interdiction des piétons sur trottoir

Du 30-03-2026 à 08:00 au 10-04-2026 à 17:00, entre le n°18 et 20 Rue André Lassagne (Caluire et Cuire), la circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Article 3 - Déviation piétons

Un cheminement piéton est maintenu en permanence le long de l'emprise chantier d'une longueur de 1.20m il est balisé avec des barrières de chantier.

Article 4 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'exécution des travaux sont autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Article 5 - Signalisation

L'entreprise EHTP/COIRO devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 6 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- EHTP/COIRO
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

26 MARS 2026



